



## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021 :

### COMPTE-RENDU

Le 10 juin 2021, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sans public, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Considérant la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire permettant de restreindre l'accès au public des séances du conseil municipal, et afin d'assurer le caractère public de la séance, la réunion était retransmise par voie électronique en direct sur le site internet de la commune, mention faite de cette décision sur la convocation de l'organe délibérant, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

**Date de convocation :** 04/06/2021

**Date d'affichage :** 17/06/2021

M. Simon LECARPENTIER, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

**Présents :**

BIHEL Catherine  
LESEIGNEUR Jacques  
LE BALLAIS Annick  
ESTIENNE Laurent  
DUREL Yannick

BONNEMAINS Isabelle  
DESPLAINS Guy  
RATEL Louis  
COSSÉ Allain  
PANNETIER Nathalie

RIGOT Raphaël  
TRAVERT Romain  
LECARPENTIER Simon  
LECAPLAIN Clovis

**Absents excusés :**

CLÉMENT Mélanie  
JOUETTE Isabelle

CÉCILE Anita  
BEUVE Sylvie

RIGOT Raphaël

**Absents :**

BROUZENG-LACOSTILLE Chantal  
VILTARD Bruno

LABBÉ Christophe  
DELALEX Charlène

**Pouvoirs :**

CLÉMENT Mélanie à BONNEMAINS Isabelle  
CÉCILE Anita à LESEIGNEUR Jacques  
RIGOT Raphaël à DUREL Yannick

JOUETTE Isabelle à BIHEL Catherine  
BEUVE Sylvie à ESTIENNE Laurent

**Nombre de Conseillers :**

Présents : 14

Votants : 19

En exercice : 23

**Informations :**

Madame le maire apporte les informations suivantes :

- Mise en place de nouveaux aménagements : bancs et tables au Fort, réfection et mise en sécurité de la piscine d'eau de mer.
- Depuis le 10 juin, des tentes sont installées à Sciotot et mises à disposition pour l'accueil d'artistes, d'artisans et de commerçants locaux, à côté de l'Office du Tourisme. Les premières candidatures sont étudiées, il s'agit de photographes, graphistes notamment.

L'Office du Tourisme est installé à Sciotot pour 3 mois sous les tentes. La mise en place d'une borne à la mairie a pris du retard. Elle devait être installée début de l'été mais des difficultés sont apparues dans la procédure de marché public obligeant l'Office du Tourisme à relancer le marché.

- Une nouvelle signalétique est en place avec de nouveaux drapeaux. Le dispositif de surveillance des plages évolue également avec la mise en place de drapeaux délimitant la zone de baignade surveillée et qui remplace les bouées jaunes installées auparavant.  
La commune va également adhérer au dispositif « Ambassadeurs du littoral » mis en place par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, en lien avec le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. Il s'agit de lutter contre les incivilités et mener des campagnes de prévention pour les habitants et les estivants. Les agents, employés par Le Cotentin, n'ont pas de pouvoirs coercitifs, ils ne pourront que prévenir et remonter les infractions auprès des personnes habilités à dresser des contraventions : gendarmerie, ASVP.  
Mme le Maire tient à saluer cette bonne initiative du Cotentin.
- Une nouvelle signalétique routière est mise en place sur le secteur de Sciotot : parkings de la Cale et du Fort et au Grand Large. Elle interdit le stationnement sur ces emplacements aux véhicules d'une longueur supérieure à 5 mètres.
- La navette gratuite de transports reliant Sciotot au centre-bourg sera de nouveau mise en place pour l'été 2021 et prise en charge par la commune. Il faudrait voir à l'avenir si ce dispositif entrera dans le cadre du plan mobilité de la Communauté d'Agglomération.
- Une étude est menée par le cabinet Oreka pour le projet d'aménagement d'une descente aux Viviers. Le bureau reviendra vers les élus du conseil municipal, via un groupe de travail, lorsque les premiers résultats de l'étude seront connus.
- Préparation de la Fête Saint Clair :
  - Vendredi soir : reprise de la course RICO
  - Samedi : vide-greniers, soirée musicale
  - Dimanche : animations et feu d'artifice.
- Installation de « La Roue de l'Armor » à Sciotot. Il s'agit d'une résidence d'artistes de La Brèche accordée par le Département sur le domaine public maritime.
- Mercredi 16 juin : spectacle Villes en Scènes de « Féloche ». Madame le Maire convie les élus à venir assister à cette représentation.
- Afin de compenser l'annulation du Salon du Livre, La Note Bleue organise en séances de dédicaces avec des auteurs à la médiathèque les vendredis matins jusqu'en juillet.
- « Petites Villes de Demain » : un diagnostic en marchant a été mené le 1<sup>er</sup> juin dernier avec les élus, les services municipaux et communautaires, la DDTM, le CAUE, ... Cela a permis de faire un point également sur les projets communaux : circulation, rénovation énergétique des bâtiments communaux, habitat, ... Le retour du diagnostic sera transmis à la commune courant de l'été. Les chefs de projets sont toujours en recrutement et devraient prendre leur poste à la rentrée.
- Zone des Costils : début des recherches archéologiques. Les travaux devraient se terminer à la fin du mois. Madame le Maire fait également un retour du rendez-vous avec l'entreprise D2N.
- Un bilan sur la première année de mandature est tiré. Cette dernière a été perturbée par la Covid, mais des actions ont quand même été lancées et des diagnostics ont été élaborés : éclairage public, locaux vacants, rénovation énergétique, ...
- Un appel à candidatures pour la tenue de vote est lancé par Madame le Maire qui regrette que certains élus ne respectent pas leurs obligations en refusant leur devoir sans justification valables, alors que ces mêmes élus faisaient des leçons de civisme dernièrement.

**DEL2021-04-032 Code général des collectivités territoriales - Article L 2122-22 - Délégation de pouvoir au maire - Compte-rendu**

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

**EXPOSÉ**

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 23 mai 2020 l'assemblée délibérante habilitait le maire à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 08 avril dernier :

**DEC2021-010** : MSP - Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale de la Maison des adolescents de la Manche - Convention portant autorisation d'occupation temporaire de locaux une demi-journée par semaine.

**DEC2021-011** : Reprise de matériels d'entretien et de coupe. Cession d'une tondeuse 1 000€ et d'un taille-haies 200€.

**DEC2021-012** : Indemnisation de sinistre - Mobilier urbain route de Cherbourg. Endommagement du 20 janvier 2021 par un automobiliste. Il a été décidé d'accepter l'indemnisation de sinistre par la MAÏF d'un montant de 180.08€.

**DEC2021-013** : Élections départementales 2021 - Convention de mise sous pli. Signature de la convention avec l'association A.S.T.R.E.

**DEC2021-014** : Bornage de la parcelle BA n°67 en alignement avec un chemin rural. Est désigné Jacques LESEIGNEUR comme représentant de la commune pour l'opération de bornage.

**DEC2021-015** : Espace culturel - Embauche GUSO. Embauche de Mme Christelle Lefebvre pour 6h le 1<sup>er</sup> Juin 2021.

**DEC2021-016** : Espace culturel - Embauche GUSO. Embauche de Sébastien Perron pour 4h le 16 juin 2021.

**DEL2021-04-033 Convention de mise à disposition de la balayeuse communale - Commune du Rozel**

ÉLU RAPPORTEUR : Laurent ESTIENNE, Maire adjoint aux travaux

**EXPOSÉ**

La commune des Pieux dispose depuis 2011 d'une balayeuse de type Swingo afin d'entretenir sa voirie communale : nettoyage et désherbage en particulier.

La commune du Rozel souhaite la mise à disposition de cet outil une demi-journée par trimestre pour le nettoyage de la voirie de son centre-bourg.

Le tarif proposé de la mise à disposition avec chauffeur est fixé à 120 € la demi-journée d'utilisation. Les modalités de mise à disposition sont définies dans la convention de mise à disposition annexé à la présente délibération.

## DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 31 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter la mise à disposition de la balayeuse avec chauffeur à la commune du Rozel pour 4 demi-journées par an ;
- De fixer le tarif de la mise à disposition à 120 € la demi-journée ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention annexée.

**DEL2021-04-034 Remise gracieuse des redevances d'occupation du domaine public pour les restaurants, cafés et débits de boissons**

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LESEIGNEUR, Maire adjoint aux commerces

### EXPOSÉ

L'année 2020 a été marquée par l'épidémie de covid-19 qui a bouleversé l'économie locale par de lourdes restrictions sanitaires, notamment pour la cafés, bars et restaurants.

Ainsi, la commune des Pieux souhaite accompagner ces établissements dans la reprise de leur activité et la fin programmée des aides de l'Etat.

Il est donc proposé au conseil municipal d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, les cafés, bars et restaurants situés dans le centre-bourg des Pieux (rue centrale et place du Petit-bourg) qui occupent le domaine public, pour toute l'année 2021.

## DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 31 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter la remise gracieuse aux cafés, bars et restaurants situés rue centrale et Place du Petit bourg pour toute l'année 2021 ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**DEL2021-04-035 Contrat de prestations de services - Coordination du PEDT des Pieux**

ÉLU RAPPORTEUR : Isabelle BONNEMAINS, Maire adjointe au social

### EXPOSÉ

La municipalité souhaite réaffirmer son ambition pour la jeunesse par le biais notamment de sa politique éducative locale. Ainsi, la commune est signature d'un Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) pour la période 2020-2023. Ce dernier fixe les grandes orientations en matière éducative et donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant.

Confiée à une association locale, la coordination du PEDT a connu quelques difficultés ces dernières années dans l'animation et la proposition d'actions nouvelles et plus adaptées aux besoins, faute de

temps disponible pour le coordinateur notamment. De plus, cette association s'est restructurée dernièrement avec un changement de direction et la définition d'une nouvelle orientation.

Ainsi, en concertation avec cette dernière, il a été décidé de mettre fin à ce dispositif et de s'orienter vers La Ligue de l'Enseignement de Normandie, déjà gestionnaire de l'ALSH des Pieux.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce partenariat par la signature d'un contrat d'accompagnement à la coordination pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2023.

#### DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 31 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention de coordination du PEDT des Pieux élaboré par la Ligue de l'Enseignement de Normandie ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette proposition contractuelle ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

**DEL2021-04-036** Servitude de passage pour une canalisation d'eaux usées entre les parcelles ZP71 et ZP64

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LESEIGNEUR, Maire adjoint à l'urbanisme

#### EXPOSÉ

Des habitants du Hameau Frappier sont propriétaires de la parcelle ZP71 où est implantée leur habitation et la parcelle ZP64 où se trouve un garage avec de l'électroménager, séparée par la voie communale 14.2.

Dans le cadre d'une mise aux normes de leur assainissement individuel, les services communautaires, gestionnaires du SPANC, et les riverains ont sollicité la collectivité afin d'accorder une servitude de passage sur le domaine public et permettre l'évacuation des eaux usées du garage (ZP64) vers l'assainissement individuel situé derrière la propriété (ZP71).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'établissement d'une servitude de passage.

#### DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 31 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'établissement d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées sur le domaine public au profit des propriétaires des parcelles section ZP n° 64 et 71 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié instituant la servitude.

**DEL2021-04-037 Service commun du Pôle de proximité des Pieux - École de musique - Tarifs des cours**

ÉLU RAPPORTEUR : Yannick DUREL, Maire adjoint à la culture

**EXPOSÉ**

Par délibération n° 2019-04-026, le Conseil municipal délibérait sur les tarifs de l'École de musique (tarifs des cours et tarifs de location de l'auditorium), suite à une proposition du Groupe de Travail « Culture & École de musique » du Service Commun du Pôle de proximité des Pieux.

Lors de sa réunion du 26 janvier 2021, ce même groupe de travail s'est prononcé pour un toilettage de la grille tarifaire des cours afin :

- de faire correspondre celle-ci avec la philosophie « en cursus » du nouveau projet d'Établissement, pour une mise en place à la rentrée scolaire prochaine,
- d'y présenter plus clairement le cycle personnalisé, accessible aux enfants et adultes, mais présenté uniquement avec les adultes dans la grille actuelle,
- de permettre une tarification du parcours découverte pour les adultes (décision déjà validée en Conseil d'Établissement en décembre 2019),
- de présenter plus clairement la tarification lorsqu'on pratique un 2<sup>e</sup> instrument (actuellement considérée comme une « inscription » supplémentaire),
- de proposer un tarif spécifique lorsqu'un élève est scolarisé sur 2 établissements d'enseignement artistique du réseau Nord-Cotentin.

Ainsi les différents tarifs de la grille initiale sont présents, mais présentés différemment, augmentés des nouveautés (en gras sur proposition de nouvelle grille). Les différents moyens de paiement, réductions, etc. restent inchangés, de même que le principe de révision automatique des tarifs chaque année scolaire, en suivant le pourcentage d'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac d'avril (année N-1) à avril (année N) avec arrondi de chaque tarif à l'euro près.

Enfin, la grille tarifaire de location de l'auditorium reste inchangée.

**DÉLIBÉRATION**

Vu l'avis favorable de la Commission de Territoire du Service commun du Pôle de proximité des Pieux du 10 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 31 mai 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'accepter cette proposition de modification des tarifs des cours annexés à la présente délibération ;**
- **D'appliquer cette modification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;**
- **D'accepter que les tarifs des cours soient automatiquement révisés pour le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année selon le pourcentage d'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac d'avril (année N-1) à avril (année N), avec les mêmes modalités qu'énoncées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer les pièces administratives nécessaires à cette délibération.**

## **DEL2021-04-038 Organigramme des services**

ÉLU RAPPORTEUR : Catherine BIHEL, Maire

### **EXPOSÉ**

Madame le Maire explique qu'une démarche a été menée sur la réorganisation des services dans un souci d'amélioration, de modernisation et d'optimisation du fonctionnement des services. Cette réflexion a abouti au projet de nouvel organigramme se voulant clair et construit sur 3 pôles.

### **DÉLIBÉRATION**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu l'avis favorable du 20 mai 2021 du Comité Technique,  
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission plénière du 31 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider la mise en œuvre formelle de ce projet d'organigramme à compter du 1er septembre 2021,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

## **DEL2021-04-039 Convention avec le Conseil Départemental de la Manche - Mise en place de panneaux de signalisation touristique Ville emblématique**

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LESEIGNEUR, Maire adjoint à l'urbanisme

### **EXPOSÉ**

Latitude Manche et le conseil départemental de la Manche ont souhaité améliorer la signalétique valorisant les sites et les lieux de visite touristiques du département.

Afin de promouvoir plus efficacement le patrimoine départemental, il a été convenu d'élargir la cible aux villes emblématiques, aux produits du terroir, aux activités et productions locales ainsi qu'à certaines entreprises du patrimoine vivant.

La commune des Pieux fait partie de la liste des villes emblématiques dressée par le conseil Départemental de la Manche en tant que commune touristique.

Le choix du visuel s'est rapidement porté sur la plage de Sciotot, site emblématique de la commune, mais qui mérite sans doute une meilleure visibilité. Ainsi il est proposé l'implantation de 2 panneaux sur la RD650 au nord et au sud de l'agglomération.

Afin de régir les conditions d'implantation et les modalités liées au financement et à l'entretien d'une signalisation touristique, il est proposé la signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Manche, dans le respect des critères du schéma directeur de signalisation touristique.

## DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 31 mai 2021,

**L. ESTIENNE, S. BEUVE, I. BONNEMAINS, M. CLÉMENT s'abstiennent,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 2 voix contre (L-A. BOUTROT et R. TRAVERT) :**

- **D'approuver le projet de convention annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.**

**DEL2021-04-040 Cession de bien - 17 route de Flamanville**

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe aux finances

### EXPOSÉ

La commune dispose d'un immeuble sis 17 route de Flamanville devenu vacant depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Destiné à l'accueil d'un commerce, sa mise en location a dans un premier temps été envisagée. Malheureusement ce bâtiment ne répond pas aux normes d'accessibilité d'un établissement recevant du public, contraignant fortement la demande du bien.

Ainsi, la mise en location ayant été infructueuse, il est envisagé de céder le bien définitivement.

Il est proposé la mise en vente de ce bien aux enchères en ligne via la plateforme « Immo-interactif » gérée par les Notaires de France, avec une mise à prix de 140 000 € comme proposé par la commission plénière du 31 mai 2021. Cette procédure se fondera sur un cahier des charges de cession rédigé par un notaire sur les prescriptions de la collectivité.

## DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 31 mai 2021,

Vu l'avis des domaines du 22 mars 2021,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour et 1 voix contre (R. TRAVERT) :**

- **D'approuver la procédure de cession par vente aux enchères en ligne via la plateforme « Immo-Interactif » de l'immeuble sis à LES PIEUX, 17 route de Flamanville, cadastré section AN n° 159 pour 80 m<sup>2</sup> de surface habitable et 316 m<sup>2</sup> de terrain. La vente sera actée par un acte notarié ;**
- **D'approuver le montant de mise à prix de 140 000 € ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer le mandat immobilier avec l'Office Notarial des Caps.**

ÉLU RAPPORTEUR : Catherine BIHEL, Maire

### EXPOSÉ

Les jurés des assises participent aux côtés des magistrats professionnels au jugement des crimes, au sein de la cour d'assises, juridiction départementale.

La loi du 28 juillet 1978 modifiée précise que les communes doivent désigner par tirage au sort les électeurs de la commune qui composeront la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés en nombre triple, déterminé par arrêté préfectoral du 27 avril 2021.

Aussi, la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2022 sera composée de 393 jurés répartis proportionnellement au tableau officiel de la population. Cette répartition est faite par commune, ou communes regroupées, à raison d'un juré pour 1300 habitants, soit 6 personnes pour la commune des Pieux.

Afin de constituer la liste préparatoire, il est demandé au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort, effectué à partir de la liste électorale, et de désigner les personnes qui en seront informées individuellement.

### DÉLIBÉRATION

Après tirage au sort, le Conseil Municipal désigne les électeurs suivants afin de constituer la liste préparatoire annuelle des jurés 2022 :

- Monsieur HOUSSET Jean-Marc
- Madame BENOIT Suzanne
- Monsieur CLIN Jérôme
- Madame CHATTEY Claire
- Monsieur LEBRETON Gabriel
- Madame LEGOUPIL Catherine

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.*

Le Maire,  
Catherine BIHEL

